



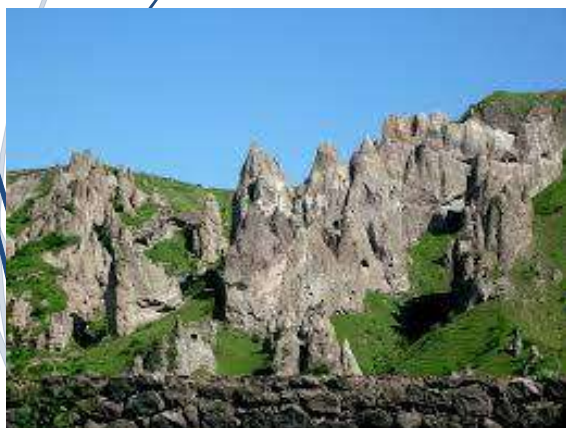
TERRES DE REVE

Voyage accompagné par
MR STÉPHANE KRONENBERGER

Du 07 au 19 mai
2027



ARMÉNIE ET GÉORGIE : AU CŒUR DU CAUCASE



TERRES DE REVE

11, avenue George V - Le Manoir - 06000 Nice - Tél : 04 93 811 600

E-mail : morgane@terresdereve.fr — Lic : 006 95 003

ARMÉNIE & GÉORGIE :

AU CŒUR DU CAUCASE

Situés au cœur du Caucase, l'Arménie et la Géorgie sont des pays dotés d'un patrimoine riche et diversifié. Ils partagent une empreinte très ancienne du christianisme et un rôle historique de pont entre les cultures de l'Orient et de l'Occident. Mais ces nations sont aussi confrontées, depuis longtemps et jusqu'à nos jours, aux aléas des affrontements entre les empires. Nous découvrirons leurs villes et villages, leurs monastères et leurs églises, admirerons leurs paysages grandioses au sein d'une nature préservée, et profiterons des multiples facettes de leur gastronomie, des délices de leurs breuvages et plus généralement d'un art de vivre, reposant sur des traditions plurimillénaires.



ARMÉNIE & GÉORGIE : AU CŒUR DU CAUCASE

13 JOURS / 12 NUITS SUR PLACE

1^{er} jour : vendredi 07 mai 2027 : MARSEILLE ✈️ ISTANBUL ✈️ EREVAN

- Rendez-vous à l'aéroport de Marseille.
- FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT ET ENVOL À DESTINATION D'EREVAN VIA ISTANBUL À 19H05.
- Arrivée à l'aéroport d'Istanbul à 23h30 et correspondance pour Erevan à 02h00.

2^{ème} jour : samedi 08 mai 2027 : EREVAN

- Arrivée à Erevan à 05h40.
- Accueil par votre guide francophone et transfert à l'hôtel.
- Installation à l'hôtel.
- Repos et petit déjeuner à l'hôtel.
- **VERS 10H00 DÉPART POUR UNE JOURNÉE DE DÉCOUVERTE DE LA CAPITALE ARMÉNIENNE.**
Vous commencerez par une visite à pied de la **Place de la République**, véritable cœur d'Erevan, entourée de majestueux bâtiments en tuf rose et animée par ses célèbres fontaines musicales. Puis, en empruntant l'Avenue du Nord - artère piétonne reliant la Place de la République à l'Opéra - vous poursuivrez la balade jusqu'au **Matenadaran**, l'**Institut des manuscrits anciens**, l'un des plus grands trésors culturels du pays. Vous y découvrirez une collection exceptionnelle de plus de 17 000 manuscrits, certains datant du V^e siècle.



- Déjeuner.
- **VISITE DU MÉMORIAL DE TSITSERNAKABERD.**
Dédié aux victimes du génocide arménien, perpétré par le gouvernement Jeunes-Turcs entre 1915 et 1916, et situé sur une des collines de la capitale arménienne, ce lieu de mémoire invite au recueillement. Il permet de mieux comprendre une page essentielle de l'histoire du peuple arménien. Nous visiterons également le musée attendant.



- Dîner dans un restaurant local. Retour à l'hôtel et nuit.

3^{ème} jour : dimanche 09 mai 2027 : EREVAN **ETCHMIADZIN** **EREVAN**

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **DÉPART POUR UNE JOURNÉE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE LA SPIRITUALITÉ ET DE L'ARTISANAT ARMÉNIEN.**
- **RENCONTRE AVEC UN MAÎTRE DU DUDUK.**
Le duduk est l'instrument de musique emblématique de l'Arménie, célèbre pour sa sonorité profonde et mélodieuse. Vous découvrirez son histoire, assisterez à une performance musicale et partagerez un café dans le jardin du maître.
- **ROUTE À DESTINATION D'ETCHMIADZIN.**
Centre spirituel de l'Église apostolique arménienne. Fondée au IV^e siècle, sa cathédrale abrite fresques et reliques précieuses qui témoignent de l'histoire millénaire du christianisme en Arménie.



- **RENDEZ-VOUS CHEZ MACHANENTS HOUSE POUR ASSISTER À UN SPECTACLE DE DANSE.**
- Déjeuner en cours de route.
- **APRÈS LE RETOUR À EREVAN, VOUS FEREZ UNE IMMERSION AU MARCHÉ VERNISSAGE.**
Il s'agit d'un grand marché artisanal à ciel ouvert. Entre tapis, bijoux, céramiques et objets en bois ou en pierre, vous y rencontrerez des artisans passionnés et découvrirez un bel aperçu du savoir-faire traditionnel arménien.



- Dîner dans un restaurant local. Retour à l'hôtel et nuit.

4^{ème} jour : lundi 10 mai 2027 : EREVAN GYUMRI EREVAN

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **TRANSFERT MATINAL À LA GARE D'EREVAN ET DÉPART EN TRAIN À DESTINATION DE GYUMRI.**
Nous ferons une paisible traversée ferroviaire, qui nous permettra d'observer les paysages ouverts du nord du pays.
- **À L'ARRIVÉE, DÉCOUVERTE DE GYUMRI.**
Gyumri est une ville au charme singulier, marquée par son histoire. La visite débute dans le centre historique, autour de la **place Vardanants et de la Cathédrale des Saints-Sauveurs**. En flânant dans les ruelles du vieux quartier de Kumayri, on admire les maisons en tuf noir aux balcons sculptés, témoins du riche passé de celle qui fut rebaptisée, en 1837, Alexandropol sous l'empire russe, puis Léninakan durant la période soviétique.

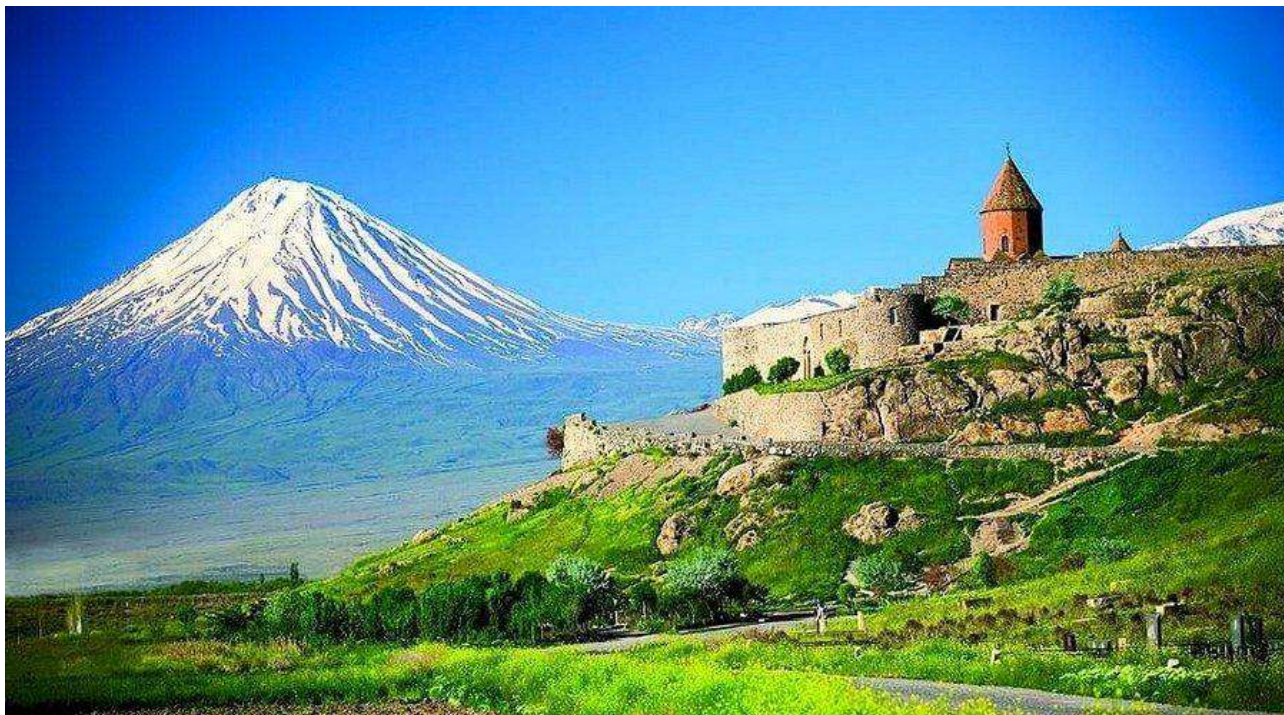


- Déjeuner en cours de visite.
- **VISITE DE GEVORGYAN CERAMICS PAINT AND POTTERY STUDIO.**
Vous découvrirez le savoir-faire local autour de la céramique, avec possibilité d'échanger avec les artisans.
- Temps libre pour profiter de l'atmosphère artistique de la ville.
- Retour vers Erevan en bus.
- Dîner dans un restaurant local. Retour à l'hôtel et nuit.

**5^{ème} jour : mardi 11 mai 2027 : EREVAN KHOR VIRAP ARENI **

NOVARANK GORIS

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **DÉPART PAR LA ROUTE VERS LE SUD, LÀ OÙ L'ARMÉNIE DÉVOILE SES PAYSAGES LES PLUS MAJESTUEUX.**
- **EN COURS DE ROUTE ARRÊT POUR LA VISITE DU MONASTÈRE DE KHOR VIRAP.**
Dans ce lieu empreint de spiritualité, vous marcherez sur les pas de Saint Grégoire l'Illuminateur, dont l'histoire se mêle intimement à celle de la chrétienté arménienne.
Du monastère vous pourrez également contempler l'image la plus emblématique du pays : la silhouette éternelle du **mont Ararat**, dominant les plaines environnantes.



- **VOUS POURSUIVREZ ENSUITE VERS LA RÉGION VITICOLE D'ARENI.**
Berceau d'une tradition millénaire de vinification. Ici, les vignobles s'étendent au soleil et les caves révèlent le fruit d'un savoir-faire ancestral.
- **VISITE DE LA MYSTÉRIEUSE GROTTÉ D'ARENI.**
Cette grotte est un site archéologique où ont été trouvés une chaussure et un pressoir à vin datant tous les deux du Néolithique.



- **ENSUITE, VISITE DU DOMAINE VITICOLE TRINITY CANYON VINEYARDS.**
Il est situé au cœur de la région viticole d'Areni, réputée pour être l'un des berceaux historiques de la viticulture arménienne. Vous découvrirez les méthodes de production du vin local ainsi que les cépages endémiques cultivés. La visite sera suivie d'un déjeuner convivial au domaine, l'occasion de déguster plusieurs vins accompagnés de spécialités locales.



- Déjeuner convivial au Domaine.
- **RANDONNÉE D' ENVIRON 1H DEPUIS LE VILLAGE D'AMAGHU POUR REJOINDRE LE MONASTÈRE DE NORAVANK.**
Vous ferez une randonnée d'une heure depuis le village d'Amaghu afin de rejoindre le monastère de Noravank, surgissant dans un décor spectaculaire de falaises rouges. Il s'agit d'un complexe monastique du XIII^e siècle, qui était jadis un centre spirituel et éducatif très développé et prospère.



- **ENFIN, VOUS PRENDREZ LA ROUTE VERS LA VILLE DE GORIS.**
Construite dans une cuvette au pied de collines et de montagnes verdoyantes, son site très encaissé est dominé par des cheminées de fée (hautes de 10 à 20 m), qui se sont créées sous l'action de l'érosion dans les tufs volcaniques.
- Dîner et nuit à l'hôtel à Goris.

6^{ème} jour : mercredi 12 mai 2027 : GORIS  **TATEV**  **/KHNDZOREST**  **GORIS**

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **DÉPART À LA DÉCOUVERTE DU MONASTÈRE DE TATEV.**
L'un des sites les plus emblématiques d'Arménie. Pour y accéder, vous emprunterez le téléphérique des Ailes de Tatev, le plus long téléphérique réversible du monde (5,7 km). Pendant la traversée, vous survolerez les gorges du Vorotan et profiterez de vues spectaculaires sur le canyon et les montagnes environnantes. Sur place, vous explorerez ce vaste complexe monastique du IX^e siècle, qui fut autrefois un important centre religieux, culturel et éducatif de l'Arménie médiévale.



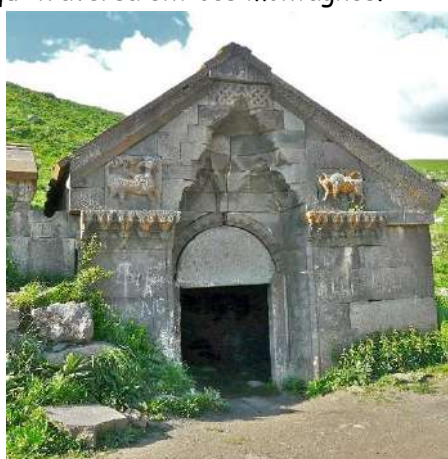
- Déjeuner dans un restaurant local.
- **DANS L'APRÈS-MIDI, CONTINUATION VERS LE VILLAGE TROGLODYTIQUE DE KHNDZORESK.**
Il est célèbre pour ses habitations creusées dans la roche. Une passerelle suspendue relie aujourd'hui les deux versants du canyon, offrant une belle balade au cœur d'un paysage spectaculaire.



- Retour à Goris en fin d'après-midi.
- Le soir, participez à une expérience culinaire authentique en découvrant la **PRÉPARATION DU JENGYALOV HATS**, une spécialité traditionnelle du sud de l'Arménie, originaire de la région d'Artsakh. Ce pain plat finement roulé, garni d'un mélange unique de plus de 10 à 15 herbes sauvages et aromatiques, est un symbole de la cuisine végétarienne arménienne et du lien profond du peuple arménien avec la nature.
- **L'ACTIVITÉ SERA SUIVIE D'UN DINER SUR PLACE À NATION ART.**
- Nuit à l'hôtel à Goris.

7^{ème} jour : jeudi 13 mai 2027 : GORIS  **SELIM**  **NORATOUZ** 
SEVANAVANK  **DILIDJAN**

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **DÉPART MATINAL VERS LE NORD À TRAVERS LES PAYSAGES VARIÉS ET SAISSANTS DE L'ARMÉNIE.** Votre première étape sera le **col de Selim** et son caravansérail du XIV^e siècle, vestige de la route historique de la Soie. Vous vous promènerez autour du site, admirerez l'architecture en pierre et plongerez dans l'histoire des voyageurs et marchands qui traversaient ces montagnes.



- **CONTINUATION VERS NORATOUZ.**
Village typique où le cimetière de khatchkars (croix de pierre sculptées) révèle des siècles d'art et de spiritualité. L'endroit dégage une atmosphère paisible, propice à la contemplation.



- Déjeuner chez l'habitant à Martouni.
- **VISITE DE LA FERME FAMILIALE MIKAYELIAN.**
Ici vous découvrirez les traditions locales de fabrication du fromage et dégusterez des produits laitiers faits maison, offrant ainsi un aperçu authentique de la vie rurale arménienne.



- **PROMENADE EN BATEAU SUR LE LAC SEVAN AVEC VUE SUR LE MONASTÈRE DE SEVANAVANK.**
Nous ferons un petit tour en bateau d'une trentaine de minutes sur le lac Sevan, l'un des plus grands lacs d'altitude au monde. Vous pourrez admirer le monastère de Sevanavank, perché sur une presqu'île.



- **ROUTE À DESTINATION DE DILIDJAN.**

Elle est réputée pour ses magnifiques paysages et ses habitats traditionnels bien préservés. Montagnes, plaines, collines, vallées, lacs, forêts... témoignent de la grandeur de la nature qui entoure cette charmante ville.



- Installation à l'hôtel à votre arrivée.
- Dîner et nuit à l'hôtel à Dilidjan.

8^{ème} jour : vendredi 14 mai 2027 : DILIDJAN  **HAGHPAT**  **NURIK** 

SADAKHLO  **TBILISSI**

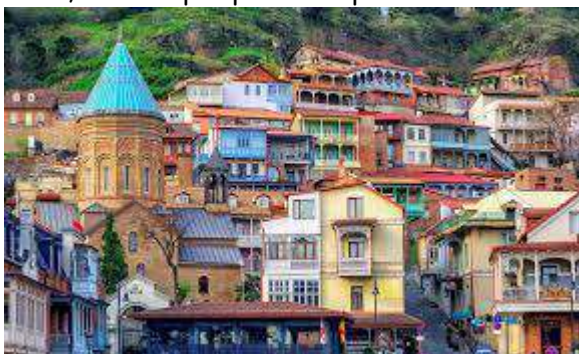
- Petit-déjeuner.
- **DÉPART POUR LA VISITE DU MONASTÈRE DE HAGHPAT, CLASSÉ AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO.** Ce complexe monastique médiéval enchanteur a été construit, entre le X^e et le XIII^e siècle, surplombe la rivière Debed. Il reflète l'humilité monastique, tout en offrant protection et dissimulation du monde extérieur.



- **ENSUITE VOUS VISITerez LE CENTRE NURIK.** C'est une entreprise sociale unique, qui soutient les femmes et les artisanes locales. Vous aurez l'occasion de rencontrer les créatrices, de découvrir leurs techniques traditionnelles et d'admirer des réalisations faites à la main et reflétant l'esprit de la région du Lori. **Vous participerez également à un atelier de préparation du gata**, pâtisserie traditionnelle arménienne garnie d'un mélange de beurre, de farine et de sucre.
- **DÉJEUNER SUR PLACE. BALADE DANS LE VILLAGE ET RENCONTRE AVEC LES VILLAGEOIS.**
- **ENSUITE, NOUS PRENDRONS LA ROUTE EN DIRECTION DE SADAKHLO, OÙ NOUS TRAVERSERONS LA FRONTIÈRE POUR ENTRER EN GÉORGIE, AVANT DE POURSUIVRE NOTRE TRAJET JUSQU'À TBILISSI.**
- Le soir, dîner dans un restaurant local pour une première découverte de la gastronomie géorgienne.
- Installation à l'hôtel et nuit à Tbilissi.

9^{ème} jour : samedi 15 mai 2027 : TBILISSI  MTSKHETA  TBILISSI

- Petit-déjeuner.
- **VISITE GUIDÉE DE TBILISSI.**
Fondée au VI^e siècle, la capitale géorgienne s'est développée au carrefour de l'Europe et de l'Asie, devenant un véritable creuset culturel.
Nous commencerons par la vieille ville de Tbilissi, avec son architecture unique, ses marchés, ses petites rues pavées pleines de charme, ses forteresses et ses superbes points de vue. Nous passerons devant les célèbres **bains de soufre d'Abanotubani**, véritable berceau de la ville et témoin de son riche héritage culturel.
Nous poursuivrons ensuite vers la forteresse de **Narikala**, accessible en téléphérique. Érigée au IV^e siècle, elle compte parmi les plus anciens monuments historiques du pays.



- Déjeuner dans un restaurant local en cours de visite.
- **DANS L'APRÈS-MIDI VOUS DÉCOUVRIREZ MTSKHETA.**
Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, la ville abrite plusieurs monuments remarquables, dont la cathédrale de Svetitskhoveli (XI^e siècle) et le monastère de Jvari, perché sur une colline offrant une vue splendide sur la confluence des rivières Aragvi et Mtkvari. Mtskheta séduit par son atmosphère spirituelle, son riche passé et ses paysages empreints de sérénité.



- Retour à Tbilissi.
- **ENSUITE VOUS PARTICIPEREZ À UN ATELIER DE PRÉPARATION DE KHINKALI.**
Le khinkali est un ravioli géorgien qui peut être farci de différents ingrédients mais le plus souvent de viande.
- Dîner dans un restaurant local. Retour à l'hôtel et nuit.

10^{ème} jour : dimanche 16 mai 2027 : TBILISSI



OUPLISTSIKHE



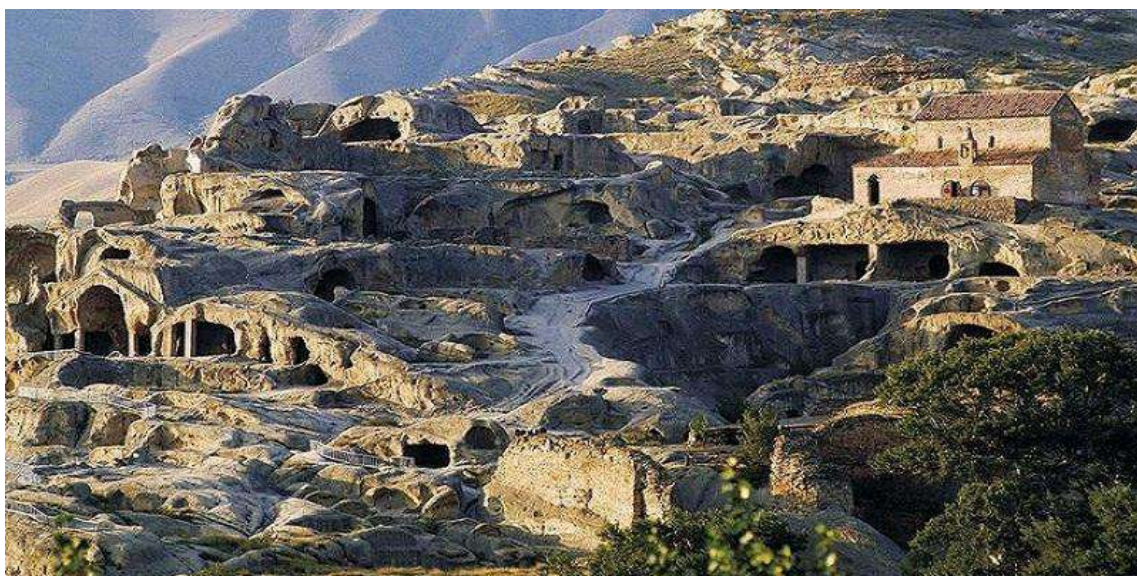
GORIS



GUDAURI

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- DÉPART POUR LA FASCINANTE CITÉ TROGLODYTIQUE-FORTERESSE D'OUPLISTSIKHE.

Ce lieu impressionnant, dont l'histoire s'étend sur près de 3 000 ans, occupe une place importante dans le patrimoine géorgien. Ancien site creusé dans la roche, cette forteresse souterraine, sillonnée par 150 grottes et tunnels, reste bien préservée malgré les nombreuses invasions qu'elle a subies.



- Déjeuner dans un restaurant local.
- POURSUITE VERS LA VILLE DE GORI.
Gori est le lieu de naissance de Joseph Staline (Djougachvili). Un arrêt permet d'apercevoir sa maison natale, aujourd'hui protégée, ainsi que le musée qui retrace l'histoire de cette figure controversée du XX^e siècle. Lors de la **visite du musée de Staline**, un guide local du musée accompagnera le groupe. Nous verrons également le **wagon blindé**, qui était utilisé par Staline pour ses déplacements à longue distance, car il préférait le train à l'avion. Il l'a notamment utilisé pour se rendre à des conférences internationales majeures, telles que celles de Téhéran, Yalta ou Potsdam. Les visiteurs peuvent entrer à l'intérieur et découvrir les espaces préservés : chambre privée, bureau, salle de réunion et compartiments de service. Le wagon est fortement renforcé en acier, reflétant les mesures de sécurité strictes entourant Staline et donnant un aperçu des conditions dans lesquelles il voyageait et travaillait. Aujourd'hui, il constitue un témoignage historique unique, offrant une vision concrète du pouvoir soviétique, de la mobilité en temps de guerre et de l'environnement personnel de l'une des figures les plus marquantes du XX^e siècle.



- **LA ROUTE CONTINUE ENSUITE VERS LE NORD.**

Vous suivrez l'ancienne route militaire géorgienne, qui serpente à travers les paysages grandioses du Grand Caucase. Les collines verdoyantes laissent progressivement place aux reliefs montagneux et aux vallées profondes.

- **ARRIVÉE EN FIN D'APRÈS-MIDI À GUDAURI.**

C'est une station de sports d'hiver localisée sur le versant sud de la chaîne montagneuse du Grand Caucase dans le district de Kazbegi. Elle est située à 2 196 m d'altitude près du col de la Croix et le long de la route militaire géorgienne.

- Dîner et nuit à l'hôtel à Gudauri.

10^{ème} jour : lundi 17 mai 2027 : GUDAURI  **KAZBEGI**  **ANANURI** 

TBILISSI

- Petit-déjeuner à l'hôtel.

- **NOUS POURSUIVRONS NOTRE PASSIONNANT VOYAGE VERS STEPANTSMINDA.**

Également connue sous le nom de Kazbegi, où **des véhicules 4x4 nous conduiront à travers la forêt jusqu'à l'église de la Trinité de Guergueti**. Perchée de manière spectaculaire au sommet d'une colline, avec en toile de fond le majestueux mont Kazbek, cette église du XIV^e siècle offre un panorama à couper le souffle.

- **SI LE TEMPS LE PERMET, UNE MARCHÉ FACILE SERA PROPOSÉE DANS LA VALLÉE DE SNO.**

- Déjeuner dans un restaurant local.

- **NOTRE DEUXIÈME HALTE SE FERA AU MAGNIFIQUE COMPLEXE FORTIFIÉ D'ANANOURI.**

Il est situé au bord du pittoresque barrage de Jinali. Au cœur du site se trouve une église du XVII^e siècle, admirablement décorée de sculptures inspirées à la fois de l'art persan et païen.



- **ROUTE VERS TBILISSI.**

- Dîner dans un restaurant local.

- Nuit à l'hôtel à Tbilissi.

TBILISSI

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **NOUS POURSUIVRONS NOTRE VOYAGE VERS LA RÉGION DE KAKHÉTIE.**
Considérée comme le berceau du vin géorgien. Sa méthode traditionnelle de vinification, utilisant les kvevri, grandes jarres en argile enfouies dans le sol, est inscrite sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.
- **DÉCOUVERTE DE SIGHNAGHI.**
Charmante petite ville perchée au-dessus de la superbe vallée de l'Alazani. Surnommée la « ville de l'amour », elle séduit par ses ruelles pavées, ses balcons en bois sculpté et son atmosphère romantique.



- DÉJEUNER ET DÉGUSTATION DE VINS DANS UNE CAVE FAMILIALE LOCALE.
- **NOUS POURSUIVRONS ENSUITE VERS LE MONASTÈRE DE BODBE.**
Il s'agit de l'un des sites religieux les plus importants du pays. Aujourd'hui, il abrite un couvent de nonnes et la cathédrale Saint-Georges, qui conserve les reliques de Sainte Nino, la sainte ayant introduit le christianisme en Géorgie.



- Retour à Tbilissi.
- **DÎNER D'ADIEU DANS UN RESTAURANT LOCAL DANS UNE AMBIANCE FOLKLORIQUE.**
- Retour à l'hôtel et nuit.

12^{ème} jour : mercredi 19 mai 2027 : TBILISSI  **ISTANBUL**  **MARSEILLE**

- Petit-déjeuner.
- Départ pour l'aéroport de Tbilissi.
- Assistance aux formalités d'enregistrement.
- Envol à destination de Marseille via Istanbul à 11h05 sur ligne régulière Turkish Airlines. Arrivée à Istanbul à 12h45 et correspondance pour Marseille à 15h40.
- Arrivée à Marseille à 18h00.

FIN DE NOS SERVICES

L'ORDRE DES VISITES POURRA ÊTRE MODIFIÉ EN RAISON D'IMPÉRATIFS LOCAUX LIÉS À L'OUVERTURE DES MUSÉES, TRAVAUX, MANIFESTATIONS... DANS LA MESURE DU POSSIBLE, L'INTÉGRALITÉ DU PROGRAMME SERA RESPECTÉ.



DEVIS DE VOYAGE

ARMÉNIE & GÉORGIE : AU CŒUR DU CAUCASE

13 JOURS / 12 NUITS SUR PLACE

PÉRIODE DU 07 AU 19 MAI 2027

PRIX FORFAITAIRE PAR PERSONNE

3.575 €*

*BASE DE RÉALISATION 15 PARTICIPANTS MINIMUM / 22 MAXIMUM

SI LE CHIFFRE DE 15 PERSONNES N'EST PAS ATTEINT UN SUPPLÉMENT VOUS SERA DEMANDÉ.

NOTRE FORFAIT COMPREND

- Le transport aérien Marseille / Erevan / Marseille/ Tbilissi sur vols réguliers Turkish Airlines
Le 07/05/2027 : Marseille /Istanbul : 19h05/23h20 --- Istanbul /Erevan : 02h00/05h15
Le 19/05/2027 : Tbilissi / Istanbul : 11h05/12h45 --- Istanbul / Marseille : 15h40/18h00
Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par la compagnie aérienne. Tout changement d'horaire (même important) ne justifie pas une annulation sans frais de la part du client.
- LES TAXES D'AÉROPORT ET SURCHARGE CARBURANT : 320 € AU 08/06/2026 (MONTANT SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION SANS PRÉAVIS)**
- Le transport en autocar climatisé adapté à la taille du groupe
- Le logement en chambre double standard avec bain ou douche en hôtels 4**** normes locales ou similaires
- La pension complète du petit déjeuner du jour 2 au petit déjeuner du jour 13 (hors boissons)
- 1 bouteille d'eau de 0.5 l par personnes et par jour
- Un guide francophone par pays pour les visites mentionnées au programme
- Les visites et excursions mentionnées au programme avec droits d'entrées
- Les taxes locales (montant susceptible de modification sans préavis)
- Le port des bagages dans les hôtels (1 par personne)
- VOYAGE ACCOMPAGNÉ PAR MR STÉPHANE KRONENBERGER AU DÉPART ET RETOUR DE MARSEILLE**
- Une pochette de voyage (liste des hôtels, programme, convocation, étiquettes de voyage, un mini guide etc....)
- L'Assurance Assistance avec Mutuaide : accident, assistance, rapatriement : 1,55 % du prix du forfait

NE SONT PAS INCLUS

- Les boissons, les extras et les dépenses de nature personnelle
- Les droits d'entrée relatifs aux appareils photo, caméra, vidéo, etc. réclamés sur certains sites
- Les pourboires aux guides & aux chauffeurs (à titre indicatif par personne : 2/3 € par personne et par jour pour le chauffeur, 5 € par personne et par jour pour le guide)
- Le supplément chambre individuelle (en nombre limité) : **395 €**
Les chambres individuelles sont souvent petites pour un prix élevé
- Assurance Mutuaide comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, frais d'interruption de séjour en chambre double (facultative) : **115 €** (non remboursable)
- Assurance Mutuaide comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, frais d'interruption de séjour en chambre individuelle (facultative) : **128 €** (non remboursable)

LES HEBERGEMENTS

Normes locales ou similaires

Villes	Noms des hôtels	Sites Web
Erevan	Tufenkian Historic Yerevan hôtel****	https://historic-yerevan.tufenkianheritage.com/
Goris	Red Roof hôtel****	https://redroof.house/
Dilidjan	Best Western Plus Paradise Hôtel Dilijan****	https://www.bestwestern.com/en_US/book/hotels-in-dilijan/best-western-plus-paradise-hotel-dilijan/propertyCode.77704.html
Tbilissi	Hôtel Brim****	https://www.brimtbilisi.com/#
Gudauri	Hôtel Best Western****	https://www.bestwestern.fr/fr/hotel-Kazbegi-Best-Western-Gudauri-91452

FORMALITES* DE POLICE POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

*A ce jour, susceptibles de modification sans préavis. — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.

- **Passeport en cours de validité - (copie à nous fournir lors de votre inscription ou au plus tard 91 jours avant le départ)**

A défaut, Terres de Rêve se décharge de toute responsabilité en cas de non-validité des documents ou des erreurs commises sur les billets d'avion. Tout billet émis est non modifiable et non remboursable. Les formalités sanitaires doivent être scrupuleusement respectées. En cas de non-respect l'assurance annulation ne fonctionnera pas.

Attention : L'original de ce document avec lequel le participant voyage doit être présenté en parfait état aux douanes et aux bureaux compétents. Il ne doit pas être corné, froissé, griffonné, tâché, mouillé... Il ne doit présenter aucun défaut... Ceci sous peine de se voir refuser l'entrée dans le pays visité sans pouvoir demander un quelconque remboursement. A notre niveau, nous faisons en sorte que les noms/prénoms soient identiques au billet d'avion et contrôlons la date de validité.

Consulter les liens suivants jusqu'à votre retour en France :

<https://www.traveldoc.aero/fr/>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/information-par-pays/armenie/conseils-aux-voyageurs-entree-sejour>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/information-par-pays/georgie/conseils-aux-voyageurs-entree-sejour>

FORMALITÉS SANITAIRES* POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

*Susceptibles de modification sans préavis — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.

Consulter le lien suivant jusqu'à votre retour en France :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/information-par-pays/armenie/conseils-aux-voyageurs-sante>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/information-par-pays/georgie/conseils-aux-voyageurs-sante>



TERRES DE RÊVE

RÈGLEMENT DÈS L'INSCRIPTION
CLÔTURE LE 30 OCTOBRE 2026
(Sous réserve de disponibilité)

BULLETIN D'INSCRIPTION

ARMÉNIE & GÉORGIE AU CŒUR DU CAUCASE

DU 07 AU 19 MAI 2024

À imprimer et retourner à :

TERRES DE RÊVE - Le Manoir - 11 av. George V - 06000 NICE

Tel. : 04 93 81 16 00 - **permanence téléphonique uniquement le matin 09h/12h du lundi au vendredi**

E-mail : morgane@terresdereve.fr - Si vous devez venir à l'agence, merci de prendre rendez-vous (impératif).

PARTICIPANT : (copie passeport en cours de validité)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Adresse mail :@.....

ACCOMPAGNANT : (copie passeport en cours de validité)

Madame/Monsieur :

LOGEMENT : (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation)

Chambre/Cabine individuelle (supplément 395 €) ☐ Chambre à 1 grand lit (double) ☐ Chambre à 2 lits (twin) ☐

CONTACT URGENCE EN France : Nom et téléphone :

ASSURANCE Mutuaide comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, et frais d'interruption de séjour - Cocher l'option choisie, par défaut, l'assurance annulation ne sera pas souscrite

Je souscris à l'assurance annulation : OUI ☐ supplément 115 € par personne (chambre double) NON ☐

OUI ☐ supplément 128 € par personne (chambre single) NON ☐

RÈGLEMENT DE L'ACOMPTE DÈS L'INSCRIPTION : Prix total du voyage : 3575 € (Minimum base 15 participants minimum)

Ci-joint l'acompte de 1300 € par personne (si vous souhaitez des encaissements différés, merci de nous contacter)

Modes de paiements :

☐ Chèque bancaire (libellé à l'ordre de TERRES DE RÊVE)

☐ Espèces

☐ Carte bancaire (compléter et signer l'autorisation de prélèvement ci-dessous ou nous contacter par téléphone)

☐ Virement bancaire, merci de noter la référence 27/05/00 (RIB sur demande)

Un 2^{ème} acompte de 1300 € est à verser avant le 06/01/2027

Le solde sera à verser avant le 05/04/2024 et à envoyer à Terres de Rêve - 11 avenue George V - 06000 NICE

Je soussigné(e)..... agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente de voyages figurant au dos de cette page. Je

soussigné(e)..... déclare être au courant et avoir été informé de l'exacte situation en Arménie & en Géorgie et des événements qui s'y sont produits et dont la presse s'est fait écho.

Date :

Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS PAR CARTE BANCAIRE

(Valable pour tous les paiements aux dates mentionnées sans contre ordre de votre part : 1^{er} acompte à réception, 2^{ème} acompte le 06/01/2027 et solde le 05/04/2027)

NOM ET PRENOM DU PORTEUR DE CARTE BANCAIRE

J'AUTORISE TERRES DE RÊVE À DÉBITER MA CARTE N°.....

EXPIRATION Trois derniers chiffres situés au verso de la carte (dans la partie signature) :

MONTANT LE

Date :

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente sont celles du décret n° 94.490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles doivent figurer au verso du bulletin d'inscription remis par l'agent de voyages.

Art. 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement, disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat, ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97. - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7^{ème} article 96 ci-dessus ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102, 103 ci-dessous ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a/ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b/ Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99. - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100. - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101. - Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties : toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. **Art. 102.** - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. **Art. 103.** - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conditions d'annulation : Annulation prise en compte durant les jours ouvrés et heures d'ouverture de l'agence du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Dans le cas d'une annulation en dehors de ces jours et des horaires celle-ci sera prise en compte le jour ouvré suivant (jours fermés : samedi, dimanche et jours fériés).

Les conditions générales d'annulation sur le prix total du voyage interviennent en cas de réduction minimum d'effectif après son acceptation contractuelle. Les retenues suivantes sont appliquées :

- plus de 121 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation + pénalités de 250 € (non remboursable par l'assurance)
- de 120 à 91 jours avant le départ : 68 euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation + pénalités de 350 € (non remboursable par l'assurance)
- de 90 à 61 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)
- de 60 à 31 jours avant le départ : 70 % du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)
- de 30 à 15 jours avant le départ : 90 % du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)
- inférieure à 15 jours avant le départ : 100% du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)

**ce pourcentage sera remboursé à la personne ayant annulé son voyage par la compagnie d'Assurance MUTUAIDE, service Sinistre, si le cas de l'annulation est pris en compte dans les dispositions générales d'assurance.

En cas d'une variation importante du nombre de participants à la baisse, sans toutefois atteindre la réduction minimum, une nouvelle interrogation de la cotation initiale sera effectuée et communiquée au client